



1946-2026

Fêtons ensemble,
à BATIMAT, les 80
ans de la CAPEB !

Téléchargez les infographies
dans la version numérique
de la circulaire.



Édito DU PRÉSIDENT

La période estivale aura été marquée par un **festival d'épisodes caniculaires** qui nous laissent penser que nous sommes, malheureusement, entrés dans le **D.U.R.** Entendez par là l'acronyme suivant : **Dérèglement, Urgence, Réchauffement** à mettre devant le terme **climatique** pour éviter tout débat. Si la question de l'**aléa** fait partie de nos **chantiers**, nous y répondons pendant leur **exécution** et, surtout, avec l'idée de protéger aussi longtemps que possible le bâti par nos travaux. Leur **impact environnemental**, au travers de leur **durabilité**, s'inscrit pleinement dans la **garantie décennale** à laquelle ils sont soumis. Retenir ces **enjeux** au travers de la loi qui les reconnaît autant qu'elle les consacre confirme bien qu'il faut autant nous **consulter** que nous **écouter**, mieux, nous **observer**. En effet, nous disposons de nombreux **outils** et pas seulement ceux qu'on veut nous mettre dans les mains ou nous voir laisser sur la table. Prenons celui de la **Caisse Congés Intempéries** qui mesure, depuis sa création, les courbes de **température**, en constante **progression**, ce qui nous ont amené à faire reconnaître la **canicule** comme une des **intempéries** à indemniser. De **passoire** thermique à **bouilloire** thermique, l'habitat, au sens général, reste aussi victime des **aléas politiques** dans un mouvement de **balancier** auquel nous sommes malheureusement habitués. Pourtant, sur celui-ci, nous devons trouver un **équilibre** économique qui place, dans tous les sens du terme, nos **clients**, dans une position tout aussi **inconfortable**. Il y aurait peut-être à gagner en remplaçant « clients » par « **électeurs** ». La **force** de nos **métiers** repose sur la conscience de la **place** qu'on veut bien leur donner. À la suite des élections municipales et dans la perspective des **présidentielles** où les candidats se déclarent peu à peu, nous continuons notre **rallye urbain** pour qu'au **cœur des villes**, de votre mobilité au traitement des déchets, nous puissions continuer à les rendre **vivables**. En ce sens et bien que déjà interpellé par nous, j'ai répondu à l'appel du **Maire de Paris**, car il est capital, que nous retrouvions toute notre place sous la **pluie** ou sous le **soleil** parisien qui font également mon quotidien de **couvreur-zingueur**.

Thierry GESSET-PARMENT,
Président

À VOS AGENDAS

*ODYSSEA 2026 à PARIS, mobilisons-nous contre le cancer du sein
Dimanche 4 octobre 2026 au Château de Vincennes !*



BATIMAT Paris Expo, Porte de Versailles



Du Lundi 28 septembre au Jeudi 1^{er} octobre 2026

L'édition 2026 mettra en avant les grands enjeux qui font évoluer les métiers (décarbonation, économie circulaire, réemploi, rénovation et performance du bâti, digitalisation, montée en compétences ou pilotage par la data) et proposera un parcours large autour des univers suivants : structure et enveloppe, Construction Tech®, matériaux bas carbone, isolation, matériels de chantier, outillages, véhicules et équipements mais aussi menuiseries, fermetures, protections solaires et produits verriers avec **Equipbaie**. La rénovation globale sera également au cœur des échanges, notamment avec l'organisation conjointe du **Forum RENODAYS**. Au programme : conférences, démonstrations, masterclass et espaces dédiés aux solutions performantes...

Retrouvez-nous dans le Hall 1 sur les stands CAPEB (H1-H018 et H1-H028) !
La CAPEB vous offre des invitations : téléchargez ici votre badge d'accès gratuit !



L'Arbre de Noël

Dimanche 13 décembre à 10h30 | LE GRAND REX

Un instant féérique à partager en famille au Grand Rex, avec la Fée des Eaux suivie du film Billie à la croisée des mondes. De merveilleux souvenirs vous attendent, inscrivez-vous vite !

ANNONCES TRANSMISSION D'ENTREPRISE

PC 0395 : SARL créée en 2001 au capital de 250.500 € à VILLENEUVE-LE-ROI, activités : vitrages extérieurs et intérieurs, revêtements muraux, peinture, revêtements de plafonds (second œuvre). Effectif : 4 ouvriers + 2 ETAM dont 1 technicien. Parts à céder pour cause de départ à la retraite. Clientèle composée quasiment exclusivement de promoteurs et constructeurs. Dernier chiffre d'affaires : 1.543.946 €. Accompagnement possible.

PC 0399 : Entreprise individuelle créée en 2000 à DRANCY. Activités : installation et entretien de chaudières gaz. Clientèle composée quasiment exclusivement de particuliers et de syndicats. Effectif : 1 ouvrier ayant quitté l'entreprise fin 2025. Chiffre d'affaires 2024 : 283.635 €. Accompagnement possible.

MISE À JOUR DU MÉMENTO SOCIAL DE LA CAPEB GRAND PARIS

Ce Mémento, qui tient compte des dispositions des Conventions collectives du Bâtiment, a pour objectif de vous donner des informations sociales claires dans les 6 thématiques suivantes :

1. Le recrutement et le suivi des contrats
2. L'organisation et le temps de travail
3. La gestion du quotidien
4. La rémunération
5. Le dialogue social
6. L'artisan et sa protection sociale.

Canicule : déclarez vos arrêts de travail à la CIBTP

Pour les arrêts éligibles (entre le 1^{er} juin et le 15 septembre) qui concernent vos chantiers situés dans les départements placés en alerte canicule soit par Météo France (vigilance rouge ou orange) soit par Arrêté préfectoral, la CIBTP vous rembourse une partie des indemnités versées aux salariés et prend en charge certaines cotisations. La déclaration est à effectuer sur l'Espace sécurisé entreprise (une déclaration par arrêt et par chantier). Téléchargez l'infographie de la CIBTP dans la version numérique de la circulaire.

Régime chômage-intempéries de la CIBTP



Canicule : arrêt des chantiers

Consultez en temps réel, les Arrêtés préfectoraux ici

ACTUALITÉ

TVA À 5,5% POUR CERTAINES PAC AIR/AIR

Depuis le 18 juillet 2026, certaines pompes à chaleur (PAC) air/air peuvent bénéficier de la TVA à 5,5% dans le cadre de prestations de rénovation énergétique dans les locaux d'habitation de plus de 2 ans. Sont éligibles les PAC air/air réversibles fixes, destinées à être installées de manière permanente dans un bâtiment dont le cycle à compression de vapeur est entraîné par un moteur électrique et respectant les performances énergétiques suivantes :

→ pour les PAC air/air de puissance thermique nominale ≤ 12 kW, la classe d'efficacité énergétique, déterminée conformément au règlement délégué (UE) n° 626/2011, doit être :

- pour une PAC multi-split $\geq A+$ en chauffage (SCOP) comme en refroidissement (SEER)
- pour une PAC mono-split $\geq A++$ en chauffage (SCOP) comme en refroidissement (SEER)

→ pour les PAC air/air de puissance thermique nominale > 12 kW, l'efficacité énergétique saisonnière de la PAC est :

- $\geq 145\%$ pour le chauffage et $\geq 250\%$ pour le refroidissement dans le cas d'une PAC air/air en toiture
- $\geq 130\%$ pour le chauffage et $\geq 150\%$ pour le refroidissement dans le cas d'une PAC air/air en toiture intégrant le chauffage, le refroidissement, la ventilation, le rafraîchissement par surventilation nocturne et la filtration

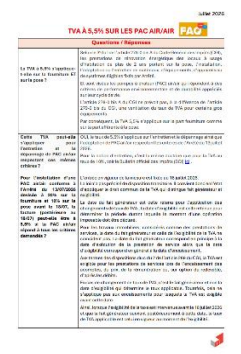
→ le fluide frigorigène utilisé par la PAC respecte strictement, à la date de signature du devis, les seuils de potentiel de réchauffement planétaire et le calendrier d'interdiction de mise sur le marché prévus par le Règlement (UE) 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 « F-Gaz » relatif aux gaz à effet de serre fluorés

→ la PAC peut être connectée à un réseau numérique pour communiquer, transmettre et recevoir les consignes de température sur des plages horaires, en mode chauffage et en mode refroidissement, et pour piloter son mode de fonctionnement.

À noter : les entreprises doivent conserver les justificatifs permettant d'établir l'éligibilité au taux de 5,5% : fiche et notice techniques du fabricant ; puissance thermique nominale ; classe énergétique ou performances saisonnières ; caractéristiques du fluide frigorigène ; documentation relative au pilotage numérique ; devis signé et facture détaillée.

RAPPEL : le taux réduit (5,5% ou 10%) est conditionné par la certification par le client sur les devis ou factures du respect des conditions tenant à l'immeuble et l'ampleur de travaux (voir les modèles de mention dans la version numérique de la circulaire). Pour les PAC air/air qui ne respectent pas ces exigences, les règles sont inchangées : la TVA s'applique au taux de 20% pour la part correspondant à la fourniture et au taux de 10% pour la part correspondant aux travaux d'installation des équipements, dans des locaux à usage d'habitation de plus de 2 ans.

Consultez la Foire aux questions (FAQ) dans la version numérique de la circulaire.



FACTURATION ÉLECTRONIQUE : TOLÉRANCE DU FISC

Rappel : depuis le 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises doivent être en mesure de recevoir leurs factures fournisseurs au format électronique.

Toutefois, l'administration indique qu'une facture reçue par un autre canal que celui électronique obligatoire (mail, PDF, facture papier...) ne devra pas être écartée. L'entreprise pourra donc la traiter et la payer.

Important : les sanctions éventuelles ne seront pas appliquées de manière immédiate et automatique aux entreprises dès lors qu'elles pourront justifier, à partir d'éléments concrets, les démarches engagées pour se mettre en conformité avec la réforme.

Consultez ici le guide pratique et sa foire aux questions (FAQ).



DÉLAIS DE PAIEMENT AU 1^{ER} JUILLET 2026 PAR TYPE DE MARCHÉ : PUBLIC OU PRIVÉ

Les délais de paiement selon le type de marché : public ou privé, quelles sont les règles ? Comment appliquer des pénalités de en cas de retard de paiement ? Comment les calculer ?

Téléchargez, dans la version numérique de la circulaire, le « Point sur ... » n°152 de la CAPEB Grand Paris.



AIDES DE L'ANAH : CRÉATION DU COMPTE PERSONNEL

Depuis le 17 août 2026, tous les ménages souhaitant solliciter une aide :

- MaPrimeRénov'
- MaPrimeAdapt'
- Ma Prime Logement Décent

doivent créer leur compte personnel directement sur france-renov.gouv.fr

Depuis leur espace personnel, ils sont automatiquement orientés vers le parcours de dépôt adapté à leur situation, tout en retrouvant l'ensemble de leurs démarches au sein d'un compte unique.



ACTUALITÉ

MARCHÉS PRIVÉS : GUIDE POUR AMÉLIORER LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

La Médiation des entreprises a publié un guide pratique : « Améliorer la trésorerie dans les marchés privés de travaux ». La CAPEB a participé aux négociations et contribué à la rédaction de ce guide dans le double objectif non seulement de sécuriser l'activité des petites entreprises du bâtiment exposées à des risques de défaillance accrus de leurs partenaires dans les marchés privés de travaux auxquels elles prennent part mais aussi d'optimiser leur trésorerie.

Ce guide, à télécharger ici, est destiné aux entreprises du bâtiment (qu'elles soient entreprises principales ou sous-traitantes), aux maîtres d'ouvrage et aux fournisseurs :

- il rappelle les règles applicables et formule des recommandations en ayant une approche de rapports contractuels équilibrés dans un esprit de filière
- il identifie tous les moyens juridiques et financiers possibles pour que les travaux puissent continuer même dans un contexte de ralentissement de l'activité et de crise économique
- il comporte également des modèles de courriers et de caution qui pourront aider les entreprises pour mieux comprendre leurs marges de manœuvre dans les marchés privés de travaux. Il traite également de la promotion immobilière pour les entreprises concernées.



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Depuis le 22 août 2026, les dispositions de l'article 35 de la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 entrent en vigueur, avec de nouvelles exigences à prendre en compte dans la passation des marchés publics et des contrats de concession. Ces évolutions réglementaires conduisent les acheteurs publics à intégrer de manière systématique des considérations durables dans leurs procédures, tant au niveau des **critères d'attribution** que des **clauses d'exécution**. La Direction des Affaires juridiques de Bercy met à disposition de tous les acheteurs publics des fiches pratiques qui présentent de manière claire et opérationnelle des repères juridiques et méthodologiques pour sécuriser les procédures ainsi que des rappels des bonnes pratiques recommandées.

Consultez ici [ces fiches pratiques « oui/non L'article 35 Loi Climat et Résilience »](#).

CALCULAB : UNE NOUVELLE VERSION EST DISPONIBLE

Dans un contexte économique marqué par une forte volatilité des prix des matériaux, de l'énergie et des charges, les entreprises artisanales du bâtiment ont plus que jamais besoin d'outils fiables pour piloter leur activité. **La maîtrise des coûts de revient et la définition de prix de vente adaptés sont aujourd'hui des enjeux essentiels pour préserver les marges, sécuriser les devis et assurer la rentabilité et la pérennité de l'entreprise.**

Pensée pour être plus simple, plus moderne et plus pédagogique, la nouvelle version de CALCULAB, l'outil CAPEB, intègre de nombreuses évolutions :

- calcul automatique des charges patronales grâce à l'intégration de l'API URSSAF
- interface entièrement modernisée, plus ergonomique et intuitive
- deux modes d'utilisation pour s'adapter au niveau de maîtrise de chaque utilisateur
- infobulles pédagogiques pour accompagner la saisie et la compréhension des données
- formulaires CERFA intégrés afin de retrouver rapidement les informations nécessaires
- documents et contenus d'accompagnement mis à jour
- accès simplifié en ligne, sans installation ni téléchargement.



Disponible sur l'e boutique CAPEB :

En savoir + : [téléchargez la FAQ dans la version numérique de la circulaire.](#)

CALCULAB
https://www.calculab.fr/users/sign_in
Calcul du coût de revient

- Calculs adaptés aux métiers du BTP
- Aide à la décision stratégique et à la fixation des prix
- Identification des axes d'optimisation et de réduction des coûts
- Gagnez du temps sur vos chantiers
- Amélioration du contrôle de gestion et du suivi des performances
- Solution dédiée aux artisans

CONTRE-VISITE PATRONALE : MODALITÉS

Pendant un arrêt maladie, l'employeur a le droit de faire procéder à une contre-visite médicale pour vérifier le bien-fondé de l'arrêt de travail, y compris sa durée. Cette contre-visite permet également de s'assurer que le salarié est présent à son domicile et respecte les obligations fixées par le médecin.

La CAPEB vous explique les modalités et les conditions d'organisation de cette visite : **téléchargez l'infographie « Contrôle d'un salarié en arrêt de travail : quelles sont les règles ? »** dans la version numérique de la circulaire.



TECHNIQUE ET MÉTIERS

DTU : LA LISTE EST ACTUALISÉE



La liste actualisée des DTU (Documents Techniques Unifiés) en vigueur au 19 mai 2026 remplace la précédente liste datant de février 2026 : **téléchargez-la dans la version numérique de la circulaire.**

Une question ? Besoin d'un DTU ?
Votre contact CAPEB Grand Paris : le Service juridique, technique et environnemental
Tél : [01 53 20 69 63](tel:0153206963) / [01 53 20 69 78](tel:0153206978)
info@capeb-grandparis.fr

PROCHAINES FORMATIONS

Formations	Dates indicatives*
RENO PERF (Module transverse - 1^{er} module)	14 septembre 2026 25 septembre 2026 5 octobre 2026
RENO PERF-Module Isolation Thermique par l'Intérieur (ITI)	15 septembre 2026 6 octobre 2026
RENO PERF-Module Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)	16 septembre 2026 7 octobre 2026
RENO PERF - Module Menuiseries	17 septembre 2026 8 octobre 2026
RENO PERF - Module Ventilation	16 septembre 2026 9 octobre 2026
RENO PERF ITE ET FENÊTRES DE TOIT	21 septembre 2026
RENO PERF ISOLATION DES TOITURES-TERRASSES	22 septembre 2026
RENO PERF BOUQUET DE TRAVAUX	du 23 septembre au 24 septembre 2026
QUALIPAC	du 28 septembre au 2 octobre 2026
VENTILATION	du 7 octobre au 9 octobre 2026
MANIPULATION DES FLUIDES	du 21 septembre au 25 septembre 2026 du 26 octobre au 30 octobre 2026
HANDBAT LABEL ACCESSIBILITÉ	du 21 septembre au 22 septembre 2026
PROFESSIONNEL DU GAZ (PG)	du 23 septembre au 24 septembre 2026 du 13 octobre au 15 octobre 2026
HABILITATION ÉLECTRIQUE HO BOV	du 21 octobre au 23 octobre 2026
QUALIPLUIE	16 octobre 2026
ATELIER DE GESTION D'ENTREPRISE DU BÂTIMENT	25 septembre 2026 30 octobre 2026
SESSION DOCUMENT UNIQUE	8 décembre 2026

À noter : *les dates des sessions sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être annulées ou reportées pour des raisons pédagogiques, selon la disponibilité du formateur ou lorsque le nombre minimum de stagiaires inscrit n'est pas atteint.

Voir toutes les prochaines formations, les dates, les modalités d'inscription et de prise en charge du coût des formations sur <https://www.capeb-grandparis.fr/nos-services/formation/>.

VIE SYNDICALE

Bienvenue à nos nouveaux élus !

À la suite de notre **Assemblée Générale du 5 juin 2026**, la CAPEB Grand Paris accueille de nouveaux élus au sein de ses instances.

Nous adressons toutes nos félicitations à **Monsieur BARBOSA** et **Monsieur MARIOT**, nouvellement élus, et leur souhaitons la bienvenue.



Nous félicitons également **Madame PEREIRA PACHECO**, qui devient **Présidente Métiers de la Métallerie et du Vitrage**. Nous lui souhaitons pleine réussite dans cette nouvelle responsabilité au service des entreprises et des professionnels de son secteur.



Nous souhaitons également la bienvenue à **Madame PEREIRA**, nouvelle **Présidente de la CIFA (Commission Interdépartementale des Femmes de l'Artisanat)**, qui succède à **Madame HADJIPANAYOTOU** et rejoint à ce titre le **Conseil d'Administration de la CAPEB Grand Paris**.



Nous leur souhaitons à toutes et tous pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions !

En savoir plus : [ici](#)